



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 46073

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur la prise en charge de la santé au niveau européen. Si la couverture maladie universelle présente une certaine avancée, il apparaît nécessaire de mettre en oeuvre une politique générale au niveau européen. Ainsi un principe d'équitable accès aux soins interdisant toute sélection et surtarification en fonction de l'état de santé, de l'âge et du handicap pourrait être adopté. A la faveur de la présidence française de l'Union européenne, au second semestre 2000, une directive européenne allant en ce sens pourrait être adoptée. C'est pourquoi il souhaite connaître ses intentions sur ces questions et les éventuelles initiatives françaises qui pourraient être prises.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur la prise en charge de la santé au niveau européen et sur la nécessité d'un accès universel aux soins, indépendamment de l'état de santé, de l'âge ou du handicap de la personne. L'organisation de systèmes d'assurance maladie est du ressort des Etats membres de l'Union européenne, conformément au principe de subsidiarité. Cela n'empêche toutefois pas que la santé publique soit aujourd'hui un domaine d'action à part entière de la Communauté. Le traité instituant la Communauté européenne (article 152 introduit par le traité d'Amsterdam) prévoit ainsi qu'un niveau élevé de protection de la santé humaine est assuré dans la définition et la mise en oeuvre de toutes les politiques et actions de la Communauté. De même, la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne proclamée au Conseil européen de Nice énonce, dans son article 35, que toute personne a le droit d'accéder à la prévention en matière de santé et de bénéficier de soins médicaux dans les conditions établies par les législations et les pratiques nationales. Dans ce contexte, le Parlement européen, dans une résolution du 16 novembre 2000, a demandé à la Commission d'analyser comment les systèmes de santé pourraient répondre à l'objectif d'accès de tous à des soins de qualité dans des délais raisonnables. Il a estimé que la couverture des différents risques de maladie pouvait s'opérer par la voie d'assurances complémentaires, en sus des systèmes légaux de prévoyance. Il a en conséquence invité la Commission à présenter un Livre vert qui servirait de base à un cadre pour les systèmes complémentaires d'assurance maladie, en tenant compte du principe de subsidiarité. Enfin, il a engagé la Commission à faire des propositions législatives incluant la reconnaissance d'une notion commune de service de base permettant à tout citoyen d'accéder à des soins de qualité, ainsi que la garantie d'une non-discrimination entre catégories de populations, pour des raisons pathologiques liées à l'âge ou à la situation financière. C'est aussi par le biais de la lutte contre l'exclusion et la pauvreté, définie comme une priorité par les chefs d'Etat ou de gouvernement lors du Conseil européen de Lisbonne, les 23 et 24 mars 2000, que peut être menée une action en faveur d'un accès plus équitable aux soins. Un programme d'action communautaire pluriannuel destiné à encourager la coopération entre Etats membres visant à lutter contre l'exclusion sociale a ainsi été élaboré sous la présidence française et est aujourd'hui sur le point d'être adopté. Ce programme est destiné à accroître la connaissance des phénomènes d'exclusion, à favoriser les échanges de bonnes pratiques et les approches innovatrices qui

présentent un intérêt commun pour les Etats membres. Il vise à donner un élan décisif à l'élimination de la pauvreté par la fixation d'objectifs appropriés au niveau communautaire. Or, parmi les objectifs identifiés par le Conseil des ministres de l'emploi et de la politique sociale, le 17 octobre 2000, figure l'accès aux soins, y compris en cas de dépendance.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46073

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 2000, page 2783

Réponse publiée le : 16 avril 2001, page 2239